Coupe des Alpes de Futsal



RÈGLEMENT

TITRE ET CHALLENGE

Article 1:

Le District des alpes organise annuellement une épreuve intitulée : « Coupe des ALPES De Futsal ».

ORGANISATION

Article 2:

La Commission de Futsal est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Cette épreuve est dotée d'une coupe ou trophée « œuvre d'art » qui reste la propriété du club.

ENGAGEMENTS

Article 3:

Les engagements sont établis par footclub.

Il n'y pas de droit d'engagement.

Cette compétition est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés ayant leur siège sur le territoire du District et participant au championnat départemental de Futsal.

Chaque club ne peut engager qu'une équipe.

ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

Article 4:

L'épreuve se déroule en match sec, période à définir par la Commission Futsal du District, selon le nombre d'équipes engagées.

La durée des ont une durée de 2 x 20 minutes de temps effectif ; si la salle n'est pas équipée d'un système de chronométrage en état de fonctionner, le match aura une durée de 2 x 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts, 1 par mi-temps et par équipe (arbitre assurant le chronométrage manuel.)

Les matchs sont à élimination directe, il n'y a pas de nul, les équipes sont départagées par les tirs au but sous la forme de la mort subite.

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 5 à 0.

L'équipe fautive sera pénalisée d'une amende.

PÉNALITÉS ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 6:

Il sera fait application des règlements généraux du district.

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le Football libre, Entreprise ou Loisir et réciproquement ; sauf cas particulièrement grave pour entraîner de la part des Commissions de Discipline des sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à 2 matchs.

Dans ce dernier cas la Commission de Discipline avisera le club dans lequel le joueur suspendu possède une licence (si ce club est différent du club dans lequel il pratique le Futsal).

DATES, HORAIRES ET DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 8:

La compétition Départementale de Futsal se déroule a priori en semaine, le soir. Les jours et dates des rencontres doivent être précisés par le club lors de l'engagement.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre doit être formulée par le club demandeur à la Commission 10 jours au moins avant la rencontre.

Les rencontres peuvent se dérouler en extérieur si le club recevant a à sa disposition une aire de jeu homologuée pour la pratique du Futsal.

FEUILLE DE MATCH ET D'ARBITRAGE

Article 9:

La feuille de match (fmi) doit être expédiée dans les 24 heures ouvrables suivant la date du match au district. L'envoi incombe au club recevant dans ce délai sous peine d'amende.

FRAIS D'ARBITRAGE

Article 10:

Les frais d'arbitrage de chaque match sont partagés par moitié entre les équipes participantes à cette (ou ces) rencontre(s).

HOMOLOGATION

Article 11:

L'homologation des rencontres est prononcée par la commission chargée de la gestion de la compétition.

RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Article 12:

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux règlements généraux du district.

PARTICIPATION DES JOUEURS

Article 13:

Les joueurs participant à cette compétition doivent être licenciés dans le club où ils opèrent.

CAS NON-PRÉVUS

Article 14:

Tous les cas non-prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la Commission Départementale Futsal.